

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
21 mai 2004
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 14 mai 2004, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Irlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les déclarations suivantes, sur l'élection présidentielle au Panama (voir annexe I) et sur l'adoption de la résolution et des recommandations figurant dans le rapport Pourgourides sur les personnes disparues au Bélarus (voir annexe II), publiées respectivement les 13 et 14 mai 2004 par la présidence au nom de l'Union européenne.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Irlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Richard **Ryan**



Annexe I à la lettre datée du 14 mai 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais et français]

Déclaration sur l'élection présidentielle au Panama publiée le 13 mai 2004 par la présidence au nom de l'Union européenne

L'Union européenne se félicite du bon déroulement de l'élection qui a eu lieu le 2 mai 2004 au Panama et adresse ses sincères félicitations au Président élu, M. Martin Torrijos Espino.

Le taux élevé de participation des électeurs à ce scrutin, qui s'est déroulé dans un climat de liberté et de transparence, confirme la force et la maturité de la démocratie panaméenne.

L'Union européenne continuera de soutenir le développement économique du Panama et se réjouit à la perspective de renforcer ses liens avec ce pays, en particulier dans le cadre de la coopération régionale entre l'Union et l'Amérique centrale.

La Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, pays candidats, l'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.

Annexe II à la lettre datée du 14 mai 2004, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais et français]

Déclaration sur l'adoption par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le 28 avril 2004, de la résolution et des recommandations figurant dans le rapport Pourgourides sur les personnes disparues au Bélarus publiée le 28 avril 2004 par la présidence au nom de l'Union européenne

L'Union européenne prend acte de l'adoption par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le 28 avril 2004, de la résolution et des recommandations figurant dans le rapport Pourgourides sur les personnes disparues au Bélarus. L'Union européenne juge particulièrement inquiétantes les conclusions du rapport, qui soulève des questions d'une très grande acuité en ce qui concerne la situation des droits de l'homme et l'état de droit au Bélarus.

L'Union européenne note que le rapport signale que de hauts responsables de l'État ont pu être impliqués dans des disparitions pour raisons politiques. Le rapport conclut que ces disparitions n'ont pas fait l'objet d'enquêtes dignes de ce nom et que des mesures ont été prises au plus haut niveau pour les dissimuler.

L'Union européenne s'associe à la demande adressée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe aux autorités compétentes du Bélarus afin que soit ouverte une enquête véritablement indépendante sur ces disparitions. Cette enquête devrait notamment porter sur le comportement du Procureur général, du Ministre des sports et du tourisme et des autres personnes nommées dans le rapport Pourgourides. L'Union européenne souhaite que cette enquête soit placée sous la responsabilité d'un enquêteur indépendant. Dans l'attente de cette enquête, l'Union européenne se demande s'il est approprié que les personnes dont le nom figure dans le rapport continuent d'exercer leurs responsabilités.

Vu la gravité des conclusions du rapport Pourgourides et le long laps de temps qui s'est déjà écoulé, l'Union européenne estime qu'il faut publier sans tarder les conclusions de ce rapport indépendant. Si une action en matière pénale s'avère justifiée, elle devrait être engagée sans attendre.

L'Union européenne restera attentive à cette question, ainsi qu'aux mesures que pourrait prendre le Gouvernement du Bélarus. L'Union, qui reste soucieuse de la situation des droits de l'homme au Bélarus, étudiera plus en profondeur les recommandations formulées par l'Assemblée parlementaire.

L'Union européenne prend également acte de l'adoption, par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, de la résolution et des recommandations du rapport sur la persécution de la presse dans la République du Bélarus. L'Union européenne demeure extrêmement préoccupée par la situation de la presse au Bélarus et appelle le Gouvernement de ce pays à donner suite aux recommandations figurant dans le rapport.

La Bulgarie, la Roumanie et la Turquie, pays candidats, l'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.
